

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions. *Concernant le compte administratif, M. LARREN Cédric ayant donné procuration à M. le Maire, il ne peut valablement prendre part au vote.*

DELIBERATION N° 07-2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude DALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après que Monsieur Olivier LANTUEJOL se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	712 887,89 €	- €	- €	- €	712 887,89 €
Opérations de l'exercice	488 579,11 €	379 001,04 €	595 147,55 €	875 815,81 €	1 083 726,66 €	1 254 816,85 €
TOTAUX	488 579,11 €	1 091 888,93 €	595 147,55 €	875 815,81 €	1 083 726,66 €	1 967 704,74 €
Résultats de clôture	- €	603 309,82 €		280 668,26 €		883 978,08 €
Restes à réaliser	383 765,37 €	- €			383 765,37 €	- €
TOTAUX CUMULES	383 765,37 €	603 309,82 €	- €	280 668,26 €	383 765,37 €	883 978,08 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	219 544,45 €	- €	280 668,26 €	- €	500 212,71 €

2. Constate, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement)	280 668.26 €
---	--------------

L'excédent d'investissement d'un montant de 603 309€82 sera reporté en 2023 au 001 en recette d'investissement.

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOLU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions. *Concernant le compte administratif, M. LARREN Cédric ayant donné procuration à M. le Maire, il ne peut valablement prendre part au vote.*

DELIBERATION N° 08-2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude DALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après que Monsieur Olivier LANTUEJOL se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Exploitations		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	64 327.45 €	204.05 €	- €	204.05 €	64 327.45 €
Opérations de l'exercice	106 717.75 €	112 559.55 €	329.74 €	5 674.13 €	107 047.49 €	118 233.68 €
TOTAUX	106 717.75 €	176 887.00 €	533.79 €	5 674.13 €	107 251.54 €	182 561.13 €
Résultats de clôture	- €	70 169.25 €		5 140.34 €		75 309.59 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	70 169.25 €	5 140.34 €		- €	75 309.59 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	70 169.25 €	5 140.34 €	- €	- €	75 309.59 €

2. Constate, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent d'exploitation et les reports : Il n'y a pas d'affectation au 1068, mais un report au 001 sur le budget photovoltaïque de 70 169€25 en recette d'investissement et un report au 002 sur le budget photovoltaïque de 5 140€34 en recette d'exploitation.

Au compte 002 (recette fonctionnement)	5 140.34€
Au compte 1068	
Au compte 001 (recette d'investissement)	70 169.25€

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions. *Concernant le compte administratif, M. LARREN Cédric ayant donné procuration à M. le Maire, il ne peut valablement prendre part au vote.*

**DELIBERATION N° 09-2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET CAMPING**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude DALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Après que Monsieur Olivier LANTUEJOL se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	2 057.36 €	- €		11 488.36 €	2 057.36 €	11 488.36 €
Opérations de l'exercice	- €	9 723.70 €	7 666.34 €	1 593.00 €	7 666.34 €	11 316.70 €
TOTAUX	2 057.36 €	9 723.70 €	7 666.34 €	13 081.36 €	9 723.70 €	22 805.06 €
Résultats de clôture	- €	7 666.34 €		5 415.02 €		13 081.36 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	€	7 666.34 €	- €	5 415.02 €	- €	13 081.36 €
RESULTATS DEFINITIFS	-€	7 666.34 €	- €	5 415.02 €	- €	13 081.36 €

2. Constate, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent d'exploitation et les reports : Il n'y a pas d'affectation au 1068, mais un report au 001 sur le budget communal de 7 666€34 en recette d'investissement et un report au 002 sur le budget communal de 5 415€02 en recette de fonctionnement étant donné que le budget camping a été clôturé en fin d'année 2022.

Au compte 002 (recette fonctionnement budget principal)	5 415.02€
Au compte 1068	
Au compte 001 (recette d'investissement sur le budget principal)	7 666.34€

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOU




EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions. *Concernant le compte administratif, M. LARREN Cédric ayant donné procuration à M. le Maire, il ne peut valablement prendre part au vote.*

DELIBERATION N° 10-2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET LOTISSEMENT LA GARRIGAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude DALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après que Monsieur Olivier LANTUEJOUL se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOT LA GARRIGAL						
Résultats reportés	- €	+ €	1 716 00 €	- €	1 716 00 €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	32 129 00 €	- €	32 129 00 €
TOTAUX	- €	- €	1 716,00 €	32 129,00 €	1 716,00 €	32 129,00 €
Résultats de clôture	- €	- €		30 413,00 €		30 413,00 €
Restes à réaliser	+ €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	30 413,00 €		- €	30 413,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	+ €	- €	30 413,00 €	- €	- €	30 413,00 €

2. Constate, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent d'exploitation et les reports : Il n'y a pas d'affectation au 1068, mais un report au 002 sur le budget communal de 30 413€00 en recette de fonctionnement étant donné que le budget lotissement La Garrigal a été clôturé en fin d'année 2022.

Au compte 002 (recette fonctionnement budget principal)	30 413.00€
Au compte 1068	
Au compte 001 (recette d'investissement sur le budget principal)	

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions. **Concernant le compte administratif, M. LARREN Cédric ayant donné procuration à M. le Maire, il ne peut valablement prendre part au vote.**

DELIBERATION N° 11-2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET LOTISSEMENT SAINT-VINCENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude DALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après que Monsieur Olivier LANTUEJOUL se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOT SAINT-VINCENT						
Résultats reportés	- €	- €	843.61 €	- €	843.61 €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	10 737.00 €	- €	10 737.00 €
TOTAUX	- €	- €	843.61 €	10 737.00 €	843.61 €	10 737.00 €
Résultats de clôture	- €	- €		9 893.39 €		9 893.39 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	9 893.39 €		- €	9 893.39 €

2. Constate, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent d'exploitation et les reports : Il n'y a pas d'affectation au 1068, mais un report au 002 sur le budget communal de 9 893€39 en recette de fonctionnement étant donné que le budget lotissement Saint-Vincent a été clôturé en fin d'année 2022.

Au compte 002 (recette fonctionnement budget principal)	9 893.39€
Au compte 1068	
Au compte 001 (recette d'investissement sur le budget principal)	

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOLIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 12-2023
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Par délibération n° 21 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxes	Taux voté en 2022	Base prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel 2022
Taxe foncière (bâti)	39.54	761 800	301 216
Taxe foncière (non bâti)	104.23	20 100	20 950

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, et conformément à l'avis émit par la commission finances réunie le 27 mars 2023 de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxes	Taux de référence 2022 avec 0.5% d'augmentation	Base effectives 2022	Base prévisionnelles 2023	Produit prévisionnel 2023
Taxe foncière (bâti)	39.74	732 819	831 600	330 459
Taxe foncière (non bâti)	104.75	19 522	21 600	22 626
Taxe d'habitation	12.43	19 522	335 611	41 722

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 39.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 104.75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,43 %

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOLIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 13-2023
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

L'article L.212-4 du Code de l'Education précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les voyages scolaires et les sorties pédagogiques tels que la piscine.

Monsieur le Maire précise que les dotations scolaires allouées aux écoles de Flagnac et Agnac sont accordées en fonction du nombre d'élèves ou de classes au 1^{er} janvier de l'année civile.

Monsieur le Maire rappelle que pour une meilleure gestion financière de la commune il est préférable d'adopter tous les ans une délibération faisant apparaître l'attribution. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de définir les dotations du secteur scolaire qui seront versées pour l'année 2023 selon les principes suivants :

BUDGET ECOLE 2023

ECOLE	Fournitures			Voyages scolaires			Piscine			TOTAL
	Nbre élèves	Mt Participation	Montant	Nbre élèves	Mt Participation	Montant	Nbre élèves	Mt Participation	Montant	
Flagnac	48	30.00	1 440.00		75.00	-		13.50		1 440.00
Agnac	22	30.00	660.00	22	75.00	1 650.00		13.50		2 310.00
TOTAL	70	30.00	2 100.00	22	75.00	1 650.00				3 750.00
								Moyenne / élève		53.57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau présenté ci-dessus,
- Dit que les versements seront effectués directement sur présentation des factures,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023, chapitre 011.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 14-2023
AIDES FINANCIERES – PARTICIPATION AU PRIX DE JOURNEE
DU CENTRE AÉRÉ DE
L'ASSOCIATION « FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE »

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 13 juin 2016 concernant les aides financières attribuées aux familles résidant sur la commune dont les enfants participent au centre aéré. Ces aides ont été validées depuis 2018. Pour information, les tarifs 2022 sont restés inchangés.

M. le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2023 aux mêmes conditions.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide une participation pour l'année 2023 de 3 euros maximum par jour et par enfant,
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant en faveur de l'association.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 4: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 15-2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

Monsieur Claude DALMON, 1^{er} adjoint, rappelle aux élus que le montant octroyé aux associations extérieures à la commune s'élève à un montant forfaitaire de 50€ (avec un maxi possible jusqu'à 80€). Monsieur Dalmon précise également que les subventions seront versées uniquement aux associations qui auront déposé un dossier complet de demande de subvention. Ceci étant indiqué, Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission finances, de modifier les montants 2023 des subventions accordées aux associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition 2023
Association Gym d'entretien	120
Club de l'amitié AGNAC/FLAGNAC	150
Comité d'animation AGNAC	200
Comité des fêtes FLAGNAC	200
Flagn'art	0
Prévention routière	30
Regroupement écoles	200
Société de chasse AGNAC	150
Société de chasse FLAGNAC	150
Société de pétanque AGNAC/FLAGNAC	200
Don du sang	50
Tana Quest	150
ATVL	100
Rugby Flagnac	100
Les Rives du Lot	50
RBOA	50
L'Outre Vert	100
Collège Paul Ramadier Salon des Jeux Mathématiques	50
TOTAL	2 050

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées au tableau et aux conditions ci-dessus.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

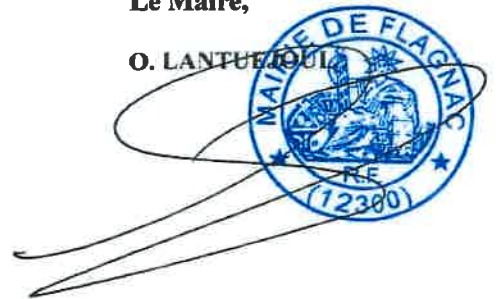
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude). A 20h53, M. GARCIA Frédéric a dû quitter l'assemblée. Il demande qu'on l'excuse et ne prend donc pas part au vote, néanmoins le quorum reste atteint.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 16-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats ainsi que l'affectation des résultats des budgets camping, Lotissements Saint-Vincent et La Garrigal, tous trois clôturés en décembre 2022 avec un report sur le budget principal et de la reprise des restes à réaliser.

Reprise des résultats des budgets annexes clôturés avec report sur le budget principal décomposé de la manière suivante :

BUDGET	Recettes fonctionnement 002	Recettes d'investissement 001
CAMPING	5 415€02	7 666€34
LOT ST-VINCENT	9 893€39	-
LOT LA GARRIGAL	30 413€00	-
TOTAUX REPORTEES	45 721€41	7 666€34

Monsieur Claude DALMON, 1er Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune de Flagnac qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 856 714€41 pour la section de fonctionnement et 1 388 497€73 pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 856 714€41 pour la section de fonctionnement et à 1 388 497€73 pour la section d'investissement.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

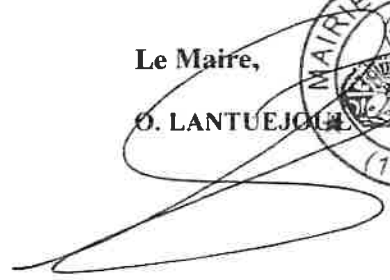
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 17-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE PHOTOVOLTAIQUE**

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur Claude DALMON, 1er Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du Photovoltaïque qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 140€34 pour la section d'exploitation et à 70 169€25 pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du photovoltaïque qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 140€34 pour la section d'exploitation et à 70 169€25 pour la section d'investissement.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 18-2023

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Flagnac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 14 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Le Maire

O. LANTUEJOUL

Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20230411-20230411_18-DE
Reçu le 25/04/2023

Délibération n° 18-2023 – Séance du 11.04.2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 19-2023
OPERATION 241 : VALIDATION DES TRANCHES RESTANTES DU
MARCHE DE MO AVEC GETUDE ET AUTORISATION DU
LANCEMENT DE LA CONSULTATION
DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD580 et le réaménagement de la Place de l'Eglise à Agnac, le conseil municipal avait par sa délibération n° 70-2022 du 07/11/2022 retenu le groupement SARL GETUDE, Mandataire (bureau d'études VRD) et EIRL AICHA DU BOUCHERON –Chemins de paysages (paysagiste concepteur dplg).

L'offre retenue était la suivante :

REMUNERATION								
		HT	TVA	TTC	GETUDE		Chemin de paysages	
					% sur total mission	TOTAL HT	% sur total mission	TOTAL HT
	Mit Travaux	235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €				
	% Rémunération	6,10%						
	Rémunération	14 335,00 €	2 867,00 €	17 202,00 €				
AVP	28,0%	4 013,80 €	802,76 €	4 816,56 €	70%	2 809,66 €	30%	1 204,14 €
PRO	25,0%	3 583,75 €	716,75 €	4 300,50 €	75%	2 687,81 €	25%	895,94 €
ACT	10,0%	1 433,50 €	286,70 €	1 720,20 €	100%	1 433,50 €	0%	0,00 €
VISA	7,0%	1 003,45 €	200,69 €	1 204,14 €	100%	1 003,45 €	0%	0,00 €
DET	22,0%	3 153,70 €	630,74 €	3 784,44 €	100%	3 153,70 €	0%	0,00 €
ADR	8,0%	1 146,80 €	229,36 €	1 376,16 €	100%	1 146,80 €	0%	0,00 €
TOTAL	100,0%	14 335,00 €	2 867,00 €	17 202,00 €	85,35%	12 234,92 €	14,65%	2 100,08 €

Dossier de subvention	Fft	800,00 €	160,00 €	960,00 €	60%	480,00 €	40%	320,00 €
Convention avec les propriétaires riverains avec état parcellaire et calcul des surfaces d'acquisition.	U	100,00 €	20,00 €	120,00 €	100%	100,00 €	0%	0,00 €

TOTAL GLOBAL	100,0%	15 235,00 €	3 047,00 €	18 282,00 €	84,12%	12 814,92 €	15,88%	2 420,08 €
---------------------	---------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------------	--------------------	---------------	-------------------

Par cette même délibération, le conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer la tranche AVP d'un montant de 4 013.80€ HT. Il était précisé que les autres missions de MOE feraient l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut maintenant autoriser le groupement GETUDE à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la sécurisation RD 580 et réaménagement de la place de l'Eglise à Agnac.

Monsieur le Maire :

- précise que les tranches susvisées de même que le lancement des travaux seront conditionnés par l'obtention de financements au moins égale à 30% du montant du projet,

- indique que la consultation pour les travaux devra prévoir plusieurs variantes sur les 3 tranches :

- ◆ Tranche 1 : Sécurisation de l'école RD 580 en traverse,
- ◆ Tranche 2 : Aménagement place de l'église,
- ◆ Tranche 3 : Aménagement écluses et sécurisation entrée ouest du village,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer les tranches PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour un montant total de 11 221.20 € HT (hors AVP qui avait déjà été acté par la délibération n° 70-222) ainsi que le dossier de subvention et la convention avec les propriétaires riverains tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire

O. LANTUEJOU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 20-2023
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISSION
DU PRÉVENTEUR AVEC DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin avait recruté en 2009 un conseiller en prévention chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans les services des collectivités.

Une convention de mutualisation entre la Communauté de Communes et certaines communes avait été passée et arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

Une consultation avait alors été lancée à l'échelle du territoire par la Communauté de Communes Decazeville Communauté. Cette nouvelle convention a un terme fixé au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelée entre les parties à chaque nouvelle adhésion d'une nouvelle commune à ce dispositif de mutualisation. Chargé de sécurité, le préventeur assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, Il peut agir dans ce cadre en matière :

- De prévention des risques professionnels
- De sécurité générale
- De sureté
- De formation

Les missions du conseiller en prévention sont définies dans la convention jointe en annexe.

La Communauté de Communes assurera la totalité de la rémunération mensuelle de l'agent et l'ensemble des coûts relatifs à ce poste seront ensuite répartis entre chaque collectivité adhérente.

Après lecture de la convention de mutualisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL (12300)



Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20230411-20230411_20-DE
Reçu le 25/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 21-2023
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 3413
SITUEE A LA GRIFFOULIERE ET APPARTENANT AUX CONSORT
BLANC

Monsieur le Maire informe les élus qu'en 2016 et par délibération, la commune s'était portée acquéreur de la parcelle B 3413 d'une surface de 186 m² située à la Griffoulière et appartenant à M. BLANC car celle-ci faisait partie de l'emprise de la voie publique. Cette délibération autorisait le Maire à recevoir l'acte administratif et ainsi conclure l'acquisition pour 1 euro. Monsieur le Maire souligne que l'acte administratif n'a jamais été produit et que depuis la dite parcelle appartient au consort BLANC. Il y a donc lieu de régulariser la situation et ainsi procéder à cet acqué par le biais d'un acte notarié.

Il propose l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Où cet exposé, et Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune se porte acquéreur de la parcelle B 3413 auprès de l'indivision BLANC, pour l'euro symbolique,
- Charge Monsieur le maire ou l'un de ses représentants à prendre contact avec Maître Couderc pour la rédaction et la signature de l'acte,
- Décide de prendre en charge les frais de notaire.

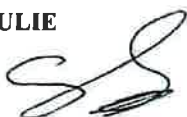
Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



Mairie de FLAGNAC
R.F.
(12300)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge -

Excusés 5: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)- FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique)- GARCIA Frédéric- LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- TIEULIE Pierre (a donné procuration à DALMON Claude).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 22-2023 PHOTOVOLTAÏQUE : VALIDATION DU RACCORDEMENT ENEDIS PAR LA SARL MECOJIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 25 novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Production Electricité Photovoltaïque » et validé le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'atelier municipal et du centre équestre. Une consultation avait été lancée et c'est la SARL MECOJIT qui s'était vu attribuer le marché pour l'installation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ce marché photovoltaïque, il y a lieu de procéder au raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité basse tension par l'intermédiaire d'un point de livraison alimenté en antenne souterraine.

Monsieur le Maire indique que la contribution financière au raccordement présentée par ENEDIS est de 28 314€91 HT, la TVA s'élève à 5 662€99 pour un total TTC de 33 977€93.

Le démarrage des travaux est conditionné à la fois par la signature de la dite convention par MECOJIT mais également par le versement d'un acompte à ENEDIS dont le montant s'élève à 7 397€79 TTC.

Monsieur le Maire explique que c'est MECOJIT qui va régler l'acompte à ENEDIS et c'est la commune qui remboursera cette somme à MECOJIT.

Où cet exposé, et Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Mandate MECOJIT pour signer la convention de raccordement avec ENEDIS,
- Autorise le SARL MECOJIT à payer directement ENEDIS en leur propre dénomination,
- Autorise le Maire à valider et mandater la facture d'acompte émise par MECOJIT d'un montant de 7 397€80 TTC pour le raccordement ENEDIS,
- Autorise le Maire à valider et mandater le coût du raccordement à l'entreprise MECOJIT.

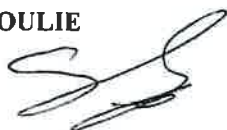
Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOUL

